



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 04 Délégation du comité syndical au président.

Le 14 avril 2026 à 18h30, le comité syndical convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni à le Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Monsieur Ulysse GIRY .
Bourdeaux :	Madame Mireille BRUN , messieurs Lionel DELANNOY , Thierry DIDIER .
Bouvières :	Monsieur Damian PATUREL .
Comps :	Monsieur Yannick TERROT .
Crupies :	Madame Edwige BLANCHARD .
Dieulefit :	Mesdames Marie-Christine DESNOS RELAVE , Laurence VALENTIN , messieurs David ASQUIER , Michel EYRAUT , Bernard PELLEGRIN .
Eyzahut :	Madame Gaëlle KRIKORIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Chanal BRUNO , Patrick FAYN , Fabien GARAUD , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Frédéric BLANCHET , Richard BOUQUET , Jean-Marc LE DOUCE , Jean-Pierre RIPAULT , Philippe ROUSSEAUX .
Les Tonils :	Madame Anne DESLOGES .
Montjoux :	Madame Caroline GAGLIARDI , messieurs David BERNARD Jérôme FOLLEA .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Monsieur Régis LAMBERT .
Rochebaudin :	Messieurs Samuel FARRET , Eric KETLEY .
Salettes :	Monsieur Jean-Pierre LEYDIER .
Souspierre :	Monsieur Vincent COLOMB .
Teyssières :	Madame Claire MOOG .
Vesc :	Monsieur Clément ALAIZE .

Nombre de délégués titulaires :
41 Délégué(e)s présent(e)s : 33
Quorum : 21
Procurations : 5



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Madame Carole PREVOTEAU procuration à madame Mireille BRUN.
Monsieur Robert BABELOT procuration à madame Laurence VALENTIN.
Madame Adeline SUCHERE procuration à monsieur Richard BOUQUET.
Monsieur Jean-François POISSON procuration à madame Anne DESLOGES.
Monsieur Michel EYRAUT procuration à monsieur Bernard PELLEGRIN.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant que le syndicat de communes constitue un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical, pour assurer la continuité et la célérité de l'action administrative du syndicat, de déléguer au président une partie de ses attributions dans les limites prévues par la loi ;

Considérant que demeurent exclues de cette délégation les matières que la loi réserve au comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Délégation au président.

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites fixées ci-après.

3. Signer, conclure et exécuter les conventions, contrats et avenants nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, dès lors qu'ils n'emportent pas modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat ;

4. Solliciter et accepter toutes subventions, participations financières et concours de partenaires publics ou privés, au nom du syndicat, ainsi que signer les pièces afférentes ;



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

5. Déposer, renouveler et suivre toute demande d'autorisation, déclaration ou dossier administratif nécessaire à l'exercice des compétences du syndicat ;
6. Accepter les indemnités de sinistre versées par les compagnies d'assurance et régler les conséquences dommageables afférentes aux biens du syndicat ;
7. Signer tous actes relatifs à la gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier du syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des compétences réservées au comité syndical ;
8. Décider des mesures d'exécution des délibérations du comité syndical et signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
9. Plus généralement, prendre toute décision relevant de l'administration courante du syndicat, dans les limites fixées par la présente délibération et les crédits inscrits au budget ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Après discussion et délibération, le Comité décide à l'unanimité de déléguer ces compétences à monsieur le Président.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 15/04/2026

Le Président,

Richard BOUQUET